

DECISION

OBJET : Convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Sernin-du-Bois

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec Madame Pascale FALLOURD, Maire de la commune de Saint-Sernin-du-Bois, une convention autorisant la Communauté Urbaine Creusot Montceau à intervenir sur un terrain lui appartenant afin de pouvoir procéder aux travaux,

DÉCIDE ce qui suit :

-d'approuver le principe d'une convention entre Madame Pascale FALLOURD, Maire de la commune de Saint-Sernin-du-Bois et la Communauté Urbaine et toute entreprise missionnée par elle, à intervenir sur les parcelles cadastrées section 479AM0147, 479AM0167, 479AM0171, 479AM117 et 479AM116 ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 29 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.